



étamine

Jeunes Auteurs et Lecteurs de l'OCCE

Règlement

Article I

Cette action est strictement réservée aux Coopératives Scolaires et aux Foyers Coopératifs de l'OCCE qui doivent écrire ou apprécier collectivement un livre.

La classe entière (tous niveaux confondus) s'inscrit soit en tant qu'« auteur » soit en tant que « lecteur »

Article II

Les bulletins d'inscriptions doivent parvenir à votre association départementale OCCE⁽¹⁾ dans les délais indiqués dans l'échéancier.



Photo et photomontage : Robert Touati

AUTEURS

Article III

Les écrits, en langue française, doivent répondre aux critères suivants :

- **Mentions obligatoires :**
 - titre ;
 - coordonnées de la Coopérative Scolaire ou du Foyer Coopératif ;
 - noms et prénoms des auteurs et de l'enseignant responsable.
- **Format :** maximum 21 x 29,7 (A4)
- **Poids :** maximum 1000 g
- **Tirage :** tous moyens de reproduction
- **Reliure :** solide
- **Thème :** libre
- **Niveaux :**
 - Premier degré, cycle 1, cycle 2, cycle 3 ;
 - Etablissements spécialisés ;
 - Second degré.

Toutes les classes ou clubs coopératifs sans exception des écoles et des établissements scolaires peuvent s'inscrire dans le niveau qui leur correspond.

Article IV

La participation implique que le livre réalisé soit l'aboutissement d'un travail collectif.

Cinq exemplaires identiques du livre doivent être réalisés :

Quatre exemplaires doivent parvenir à la Fédération nationale de l'OCCE⁽²⁾ dans les délais indiqués sur l'échéancier :

- trois sont destinés à trois comités de lecture de départements différents ;
- un autre exemplaire fera partie de la malle nationale.

Le cinquième exemplaire devra être envoyé à votre Association Départementale dans les mêmes délais.

Aucun exemplaire de la production ne sera retourné aux participants.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, une cession des droits d'auteurs pourra être demandée à l'enseignant de la classe, d'une part, et aux représentants légaux des élèves participant en tant qu'auteurs à l'action « étamine », d'autre part.

COMITÉS DE LECTURE

Article V

Les Comités de lecture sont exclusivement constitués d'élèves coopérateurs qui ne participent pas à étamine "Jeunes Auteurs et Lecteurs de l'OCCE" **en qualité d'auteurs** cette année.

Chaque comité de lecture lira chaque livre, l'appréciera selon une fiche collective et conservera les livres reçus.

Dans les délais impartis pour chacun des livres reçus, ces comités de lecture renverront impérativement la fiche d'appréciation collective établie en conseil de coopérative, à la Fédération nationale de l'OCCE. Celle-ci l'adressera à l'auteur concerné.

Article VI

Un rassemblement national regroupe des classes d'auteurs et de lecteurs.

Ce rassemblement a lieu dans un département volontaire et est organisé en collaboration étroite avec l'association départementale qui l'accueille.

COMMISSION NATIONALE D'ÉTAMINE " JEUNES AUTEURS ET LECTEURS DE L'OCCE "

Article VII

Elle est constituée d'adultes, membres actifs de l'OCCE, et peut inviter toute personne ou organisme dont la compétence ou l'intérêt pour l'action s'avérerait utile. Elle veille à l'application du règlement.

Elle se réserve le droit de modifier, de suspendre, voire d'annuler cette opération à tout moment.

Article VIII

L'inscription à étamine "Jeunes Auteurs et Lecteurs de l'OCCE" entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article IX

Toutes les classes inscrites recevront un certificat de participation ; les classes auteurs recevront un exemplaire de la production réalisée au cours du rassemblement national.

(1) vous trouverez l'adresse de votre association départementale sur le site Internet www.occe.coop

(2) Fédération nationale de l'OCCE, "étamine"
101 bis, rue du Ranelagh, 75016 Paris.